



Veille juridique mensuelle octobre 2021

Jurisprudence

Méthode de notation du critère technique

Le Conseil d'Etat valide la méthode de notation du critère technique consistant à octroyer automatiquement la note maximale (20/20) à la meilleure offre technique. Le candidat évincé critiquait cette méthode en invoquant notamment qu'une offre technique ne saurait être à ce point parfaite. Cet argument est écarté par le juge de cassation dès lors qu' « il n'entre pas dans l'office du juge du référé précontractuel de se prononcer sur les mérites respectifs des candidatures »

Le Conseil d'Etat valide également dans cette affaire la pondération du critère technique à hauteur de 70% : cette pondération n'est pas de nature à neutraliser le critère prix.

CE, 20 octobre 2021, n°453653

Montant des pénalités

Le juge administratif valide un montant de pénalités représentant 42% du montant du marché de prestations intellectuelles, compte tenu des retards importants accusés par le titulaire.

CAA Nantes, 15 octobre 2021, n°20NT03105

Mise à jour de la fiche technique sur l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires

Suppression de l'exigence d'un KBis

Eclairages juridiques

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis à jour sa fiche technique sur l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires.

La fiche expose les hypothèses de marchés publics dans lesquelles les prix révisables doivent être prévus, et livre des méthodes et bonnes pratiques de mise en œuvre des clauses de révision.

Simplification des démarches d'attribution des marchés

Depuis le 1er novembre 2021, la production d'un KBis n'est plus exigée au stade de l'attribution du marché public.

L'attributaire peut désormais communiquer uniquement son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

R. 2143-9 Code de la commande publique